



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/212 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N° 2024105 A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT VALENTIN / SOGEA IDF POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES RUES DU GROS CHENE A CHAVILLE ET NUNGESSER ET COLI A SEVRES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, 2°, L.2113-11, 2°, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Présidente en charge de la Commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement du groupement VALENTIN (mandataire) / SOGEA IDF et l'offre qu'elle a proposée dans le cadre du marché n° 2024105 relatif aux travaux d'assainissement des rues du Gros Chêne à Chavillè et des Nungesser et Coli à Sèvres ;

VU l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 26 novembre 2024 pour l'attribution du marché n° 2024105 au groupement VALENTIN (mandataire) / SOGEA IDF ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation des travaux d'assainissement des rues du Gros Chêne à Chaville et des Nungesser et Coli à Sèvres ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à une procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié sur le site e-marchespublics.com le 2 octobre 2024 et dans le journal Les Echos le 8 octobre 2024, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre du groupement VALENTIN (mandataire) / SOGEA IDF était économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2024105 ayant pour objet les travaux d'assainissement des rues du Gros Chêne à Chaville et des Nungesser et Coli à Sèvres, à conclure avec le groupement VALENTIN / SOGEA, dont le mandataire est la société VALENTIN, sise 6 chemin de Villeneuve, 94140 ALFORVILLE.

ARTICLE 2 : Le marché n° 2024105 est un accord-cadre mono-attributaire de travaux, traité à prix unitaires, passé sur la base d'un montant résultant du détail quantitatif estimatif. Le montant estimatif de travaux est de 409 801.52 € HT.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget assainissement de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A Monsieur Philippe PARISSÉ, Président de la société VALENTIN, mandataire du groupement VALENTIN / SOGEA IDF.

Fait à Meudon, le 4 décembre 2024



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aline DE MARCILLAC'.

Aline DE MARCILLAC

Vice-Président en charge de la Commande Publique
Maire de Ville-d'Avray

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20241204-D2024-212-CC
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024